



## Parloir et envoi de vêtements à un prévenu

-----  
Par Severine

Bonjour,j'ai un ami qui est actuellement à la maison d'arret de fleury merogis, il est considéré comme prévenu.. Il me demande de lui envoyer des vêtements. En ai je le droit? Dois je lui envoyer un colis.. Je voudrais aller le voir au parloir, on ma dit que je devais demander au juge si il me autorisait ? Quelles sont les marches à suivre? Merci pour votre aide.

-----  
Par Advocatus

Madame,

Sur le dépôt de vêtements.

Comme vous pourrez l'imaginer, le dépôt de vêtements en maison d'arrêt est extrêmement encadré.

Vous ne pouvez pas envoyer un colis. Néanmoins, nul besoin d'un permis de visite.

Cependant, il peut être nécessaire d'avoir à prendre rendez-vous avant de vous rendre à la maison d'arrêt.

En plus, quelques règles sont à respecter:

D'abord, le linge doit être déposé dans un sac plastique (pas de sac de voyage) avec, a minima, le nom du détenu et son numéro d'écrou.

Ensuite, le linge doit être listé en double exemplaire.

En pratique, ne déposez pas de vêtements avec des parties tranchantes ni des pièces évoquant la tenue des surveillants pénitentiaires. Aussi évident que cela puisse paraître, cela peut être refusé pour ce motif.

Pensez, enfin, à vous munir de votre pièce d'identité en vous rendant à la maison d'arrêt.

Sur le permis de visite.

Si la personne n'a pas, comme vous semblez le dire, été jugée définitivement, le permis de visite peut être demandé par courrier au Juge d'instruction en y joignant deux photos ainsi qu'une copie recto-verso de la pièce d'identité.

Si la personne a été définitivement jugée, la demande sera à adresser au chef d'établissement.

Ce permis de visite peut être refusé.

Sincèrement.